

PROJET DE RESOLUTIONS

BANQUE FRANCO TUNISIENNE

Siège Social : Rue 8365 Cité Ennassim Montplaisir
1002- Tunis Belvédère –

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des deux commissaires aux comptes relatifs à l'année 2009 approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers relatifs à l'exercice 2009 tel qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial des deux commissaires aux comptes relatif aux opérations visées à l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit et à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, d'un montant de DT au compte résultat reporté

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 29 des Statuts de la Banque et à la Réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel des jetons de présence par Administrateur à.....

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions de l'article 190 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 des Statuts de la Banque, nomme pour une durée de trois années qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, Membres de Conseil d'Administration de la Banque :

- La Société Tunisienne de Banque : cinq postes (Mrs
- La Société Financière de Gestion (SOFIGES)
- MR Slim BEN NASR

Les Membres nommés au Conseil présents ou représentés à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de leur être conférées.

L'Assemblée Générale, prend acte de cette acceptation de fonction qui vient d'être donnée.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux Comptes, le Cabinet ORGA AUDIT représenté par Mr.Mohamed Salah Ben Afia et en application des dispositions de l'article 260 du Code des Sociétés Commerciales, de l'article 35 (deuxième paragraphe) de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 mai 2006 et de l'article 33 des Statuts de la Banque, renouvelle la nomination du Cabinet ORGA AUDIT représenté par Mr.Mohamed Salah Ben Afia comme Co-Commissaire aux Comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation régissant la profession de Commissariat aux Comptes.

Mr. Mohamed Salah Ben Afia représentant le cabinet ORGA AUDIT déclare accepter le renouvellement de la mission de Co-Commissaire aux Comptes qui vient de lui être confiée et déclare qu'il ne se trouve dans aucun cas des empêchements prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de cette acceptation de la mission par le Commissaire aux Comptes désigné.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt, de publication et autres, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Représentant légal porteur d'une expédition ou d'une copie du procès verbal de cette Assemblée.

Cette résolution est adoptée à